



Séparation et donation aux enfants

Par **SOS2**, le **05/01/2011** à **00:22**

Séparée depuis 2006, mon ex conjoint a fait donation de sa part (soit 50%) à nos enfants sur la maison dont nous étions propriétaire. J'ai racheté seule le crédit afin de ne pas avoir à faire subir un déménagement aux enfants. Aujourd'hui je vis avec mon nouveau compagnon dans la maison et mon ex veut lui faire quitter le domicile prétextant qu'il n'a pas à vivre dans la maison de ses enfants sans son accord à lui ceci malgré une clause particulière stipulée dans l'acte notarial mentionnant le contraire. Me dit qu'il a le pouvoir d'en demander la révision complète et totale. Est-ce possible ? D'autre part, dans ce cas de donation à 50%, ne devait-il pas prendre en charge la moitié du crédit immobilier ? A-t-il tout le pouvoir alors qu'il ne paie pas la maison ? Merci d'avance pour vos réponses. Y a-t-il une justice ? (Il a quitté le domicile car avait une relation extra-conjugale).

Par **Domil**, le **05/01/2011** à **11:23**

Il a donc donné une part alors qu'il n'y avait un crédit dessus et donc vous continuez à payer un crédit pour quelque chose qui ne vous appartient pas ??? Bien sûr qu'il doit payer la moitié du crédit, pourquoi payez-vous seule ? Par convention ? Vous avez racheté le crédit existant pour en prendre un sur votre seule tête ?

La donation a été faite devant notaire ? Est-ce que la donation comporte une clause de retour ?

Par **SOS2**, le **05/01/2011** à **13:47**

Merci de votre réponse. En fait nous avons fait un seul crédit que nous remboursons par moitié chacun et depuis notre séparation j'ai racheté le crédit seule donc je le rembourse seule. Les enfants ont sa part de 50% dont il leur a fait donation. La maison est en indivision mais je me suis battue pour la garder afin de ne pas perturber les enfants. La clause de retour, je ne la voit mentionnée nulle part. Qu'est-ce ?

Par **Domil**, le **05/01/2011** à **13:51**

La maison est donc en indivision entre vous et vos enfants, et le seul crédit restant est à votre

seul nom, c'est ça ?

Par **SOS2**, le **05/01/2011 à 14:26**

Oui,c'est cela.Donc normal que je rembourse le pret seule meme si je ne peux pas disposer comme je veux de la maison??

Par **Domil**, le **05/01/2011 à 14:33**

Vous avez pris la décision de racheter le pret commun pour en prendre un sous votre seule nom, en échange de la donation de sa part à ses enfants. Vous avez prise, certes, une très mauvaise décision, mais je pense que vous devez l'assumer, d'autant qu'elle a été actée dans le divorce. J'espère que vos enfants ne vous obligeront pas à vendre la maison quand ils seront majeurs en récupérant leur part.

Aujourd'hui, votre ex-mari n'a de droit sur cette maison, que via l'administration légale des biens de ses enfants. S'est-il réservé la seule administration légale sur cette donation ? Si non, elle est conjointe avec vous.

Il n'a pas le droit de vous dire avec qui habiter sauf si ça constitue un danger pour les enfants (et là, il devra le prouver, aller devant le JAF pour tenter d'avoir la résidence des enfants).

Par **SOS2**, le **05/01/2011 à 15:53**

L'administration est conjointe avec moi,c'est cela et je ne pense pas me tromper;les termes utilisés dans ce genre de document ne sont pas toujours explicites..Par contre je suis l'administratrice légale dans la garde des enfants et ca c'est certain.

Par **Domil**, le **05/01/2011 à 16:04**

La notion de garde des enfants n'existant plus, vous ne pouvez avoir cette certitude ...

Par **SOS2**, le **05/01/2011 à 16:20**

Merci de vos réponses.Qu'en est il donc du remboursement du credit?tout est bien a ma charge de ce fait?

Par **Domil**, le **06/01/2011** à **18:09**

Le crédit est à votre seul nom, pris après la dissolution de la communauté ou dans ce cadre. Il n'a rien à voir dans l'histoire. Vous avez mal négocié votre divorce, c'est tout.

Pensez simplement qu'il a donné la moitié de la maison à vos enfants et que vous en payez une partie, donc en fait, c'est comme si vous aviez donné un quart de la maison et lui l'autre quart.

Par **SOS2**, le **07/01/2011** à **09:10**

D'accord, c'est bien ce qu'il me semblait. A trop vouloir être gentil pour éviter la guerre et que ce ne soit les enfants qui en subissent les conséquences, j'y ai tout perdu. C'est une bonne leçon que je reçois. Je ne lui ferai plus de cadeau en espérant qu'il ne s'en prenne pas aux enfants car il peut être violent dans la parole et le geste, c'est aussi pour cela que je n'ai pas voulu de guerre entre nous. Je vais prendre un avocat pour me défendre sur la garde de mes enfants (car il veut me les reprendre ou en avoir la garde alternée) et vais changer d'attitude envers lui. Merci.

Par **molly90**, le **23/11/2014** à **09:58**

mon ex conjoint veut céder sa part de la maison que nous avons achetée ensemble il souhaite laisser 60 % de sa part et me demande de lui régler le reste .qu'est-ce que je risque

Par **domat**, le **23/11/2014** à **10:32**

quand vous écrivez que votre ex-époux veut céder sa part et qu'il souhaite céder sa part, qu'est-ce que cela veut dire ?

il veut vendre sa part, la donner et à qui ?

Par **Constance75**, le **08/12/2015** à **10:34**

Bonjour,

Mon mari et moi allons nous séparer, il souhaite que nous restions dans notre appartement et veut donner sa part (40%) à nos enfants mais que j'en garde la jouissance. Nous avons encore un crédit de 150 000 euros à rembourser.

Est-ce possible ? Quelle est la démarche à suivre ? Combien coûtent les frais de notaires ?

Merci de votre aide

Par **catou13**, le **09/12/2015** à **08:57**

Bonjour Constance,

Le plus important c'est de savoir qui va continuer à rembourser le prêt ... Pouvez vous l'assumer seule ?

Par **Constance75**, le **09/12/2015** à **09:15**

Merci de votre réponse Catou

Oui je devrais pouvoir m'en sortir. ce sera compliqué c'est tout.

Mais quelqu'un peut-il me dire si les frais de notaires sont élevés et quelles sont les clauses importantes à ne pas oublier pour moi et pour les enfants ?

Merci

Par **catou13**, le **09/12/2015** à **09:30**

Allez voir un Notaire, c'est préférable

Par **georges1948**, le **25/10/2017** à **17:13**

Bonsoir.

je desire divorce ,mais souhaite donne ma part a un de mes enfant la derniere , les 2 plus ages sont proprietaire de leurs maison ,et a priori ne seraient pas opposes cela , mais en droit je pense que cela impossible
merci

Par **Visiteur**, le **25/10/2017** à **18:45**

Bonjour Georges

Attention. Vos 3 enfants ont les mêmes droits sur votre patrimoine et il faudra que la donataire compense lors de votre disparition.

Vous pouvez aussi lui léguer par testament jusqu' 50%, soit sa part de 25% + la quotité disponible de 25%.

Par **Petrouche7323**, le **08/03/2024** à **16:39**

Bonjour,

Mes beaux parents sont divorcé depuis 20 ans, ils ont toujours une propriété en commun que ma belle mère occupe toujours. Elle souhaiterais faire donation de sa part de la propriété à ses deux enfants, est-ce possible?

Merci

Par **youris**, le **08/03/2024 à 16:49**

bonjour,

votre belle-mère peut faire donation de ses droits indivis sur la maison à ses enfants.

envisage-t-elle de donner la nue-propriété ou la pleine propriété ?

ses 2 enfants s'entendent-ils bien avec l'autre indivisaire ?

plus, il y a d'indivisaires, plus une indivision est difficile à gérer.

salutations

Par **Petrouche7323**, le **08/03/2024 à 17:36**

Bonjour Youris,

Merci pour votre réponse.

Elle souhaite donner la nu propriete, les 2 enfants s'entendent bien, par contre ils n' ont plus de contacte avec l'autre indivisaire, qui est leur père. Cela est-il donc possible à ma belle mere de faire la donation de sa part de la propriété, elle a 77 ans.

Merci